

**RAPPORT N° 99/2-09**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**RHI PETITE-ILE / BAS DE LA RIVIERE**  
**CRAC 1997**

Le principe de la mise en oeuvre de la RHI Petite-Ile a été approuvé par Délibération du Conseil Municipal en séance du 27 juillet 1991.

Sa mise en oeuvre a été confiée à la SEMADER par le biais d'une Convention d'Aménagement signée le 10 décembre 1994.

Le dossier de réalisation de l'opération, le programme des travaux ainsi que le bilan financier prévisionnel ont été approuvés par Délibération du Conseil Municipal en séance du 13 décembre 1996.

Le programme de travaux prévoit :

- \* l'acquisition des terrains nécessaires à l'opération d'aménagement et de construction soit une quarantaine de parcelles privées représentant environ 1 ha ;
- \* la mise en oeuvre du réseau primaire d'assainissement des eaux usées et pluviales depuis la rue de Petite-Ile jusqu'au Quai Ouest ;
- \* le renforcement du réseau d'adduction d'eau potable ;
- \* la réalisation d'un local de proximité (reconstruction à l'identique d'une case créole à forte valeur patrimoniale) ;
- \* la réalisation de 86 LLS et de 10 LES.

Au 31 décembre 1997, les réalisations sont les suivantes :

- le foncier a été maîtrisé à 75 %,
- les réseaux primaires et secondaires ont été terminés.

La SEMADER nous présente le Compte Rendu Annuel au Concédant pour l'année 1997, comprenant :

## RAPPORT N° 99/2-09

- le bilan comptable au 31 décembre 1997 qui tient compte des dépenses et des recettes constatées depuis le lancement de l'opération ;
- le bilan financier mis à jour ;
- le prévisionnel des recettes et des dépenses pour les années à venir ;
- le plan de trésorerie.

Sur le plan financier, le bilan révisé HT au 31 décembre 1997 (annexe 1) s'évalue comme suit.

### \* En dépenses

Réalizations HT	
CRAC 1996	CRAC 1997
8 668 000 F	18 698 000 F

Prévisionnel HT		
CRAC 1996	Bilan révisé au 31.12.1997	Evolution
27 229 000 F	27 867 000 F	+ 638 000 F

L'augmentation des dépenses de 638 000 F provient essentiellement d'une augmentation du poste VRD secondaires imputable à des imprévus liés à la difficulté des travaux de démolition des maisons insalubres (+ 662 000 F).

### \* En recettes

Réalizations HT	
CRAC 1996	CRAC 1997
5 483 000 F	16 384 000 F

Prévisionnel HT		
CRAC 1996	Bilan révisé au 31.12.1997	Evolution
27 229 000 F	27 867 000 F	+ 638 000 F

L'augmentation du poste prévisionnel des recettes est liée à l'augmentation de la participation communale induite par l'augmentation du poste des dépenses, ainsi qu'à une légère baisse (45 000 F) des recettes de charges foncières.

En conséquence, au niveau de la **participation communale au déficit**, l'incidence cumulée de l'augmentation du poste de dépenses et de la stabilisation des postes des recettes donne la situation suivante :

Participation communale TTC calculée selon la méthode des subventions taxables		
CRAC 1996	Bilan révisé au 31.12.1997	Evolution
9 072 000 F	9 820 000 F	+ 748 000 F

## RAPPORT N° 99/2-09

Cette dégradation financière de la situation du bilan a été atténuée, puisque à la demande des services de la Ville, la SEMADER en lien avec les Services Fiscaux a effectué des simulations de TVA selon l'hypothèse du prorata de TVA ce qui permet de réviser à la baisse la participation communale TTC comme suit, soit 8 400 000 FTTC .

Participation communale TTC calculée selon l'hypothèse du prorata de TVA		
CRAC 1996	Bilan révisé au 31.12.1997	Evolution
9 072 000 F	8 400 000 F	- 672 000 F

Ceci équivaut à une moins-value de la participation communale de 672 000 F (9 072 000 – 8 400 000) par rapport au CRAC 1996.

Les crédits prévus au BP 98 / Section de Fonctionnement / Compte 6572 - Fonction 824 d'un montant de 3 000 000 F ont déjà été versés.

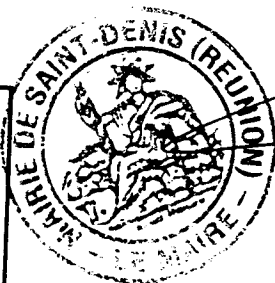
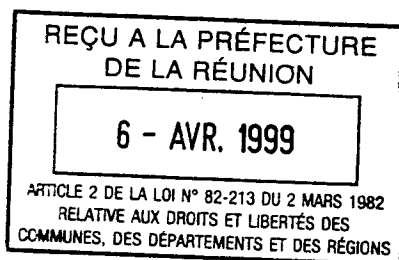
Ce qui donne la situation suivante concernant la participation financière de la Commune :

- Participation communale prévue            8 400 000 F TTC,
- Déjà versée                                        6 000 000 F TTC,
- Restant à payer                                 2 400 000 F TTC.

Je vous demande d'approuver le Compte Rendu Annuel au Concédant de l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre de Petite-Ile / Bas de La Rivière arrêté au 31 décembre 1997.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer .

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**



DELIBERATION N° 99/2-09  
du Conseil Municipal  
en séance du mercredi 24 mars 1999

OBJET

RHI PETITE-ILE / BAS DE LA RIVIERE  
CRAC 1997

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 99/2-09 du Maire ;

Sur le Rapport de Monsieur Abdoola PANSBHAYA, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Aménagement et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A LA MAJORITE

(4 votes contre - dont 2 par procuration)

Approuve le Compte Rendu Annuel au Concédant (CRAC) de l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) de Petite-Ile / Bas de La Rivière arrêté au 31 décembre 1997.

---

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Denis, le 31 MAR. 1999

